

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--|--|----------|-----------------------------------|
| Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants) | Pouvant prendre part à la délibération | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 58 | 29 | 22 | 25 |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 19/09/2023 |

| DELIBERATION N° |
|-----------------|
| 05/25.09.2023 |

**L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-cinq septembre à 15h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

| Collectivité | TITULAIRES | SUPPLEANT(E)S | Collectivité | TITULAIRES | SUPPLEANT(E)S |
|--------------|--|----------------------------|--------------|--|---|
| C.A.P.V. | M. AUDIBERT M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO M. VERAN | Mme RULLAN M. SIMONETTI | C.C.C.V. | M. BRUN M. LAIN M. PORTAL M. SIMON Mme VIORT | M. BERTORELLO M. DRAGONE M. MONTANARD M. ROSSI |
| | | | C.C.P.V. | M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M VERCOUTRE | |

*Monsieur LONGOUR Jean Luc de la CCCV donne pouvoir à Madame VIORT Marjorie de la CCCV
Monsieur GIULIANO Jérémy de la CAPV donne pouvoir à Madame RULLAN Nicole de la CAPV
Madame BERTIN PATOUX Lydie de la CAPV donne pouvoir à Monsieur GUIOL André de la CAPV*

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L123-7, L313-1 et L332-23,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, actualisé le 15 août 2022, relatif aux agents contractuels de la fonction publique,
VU l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'absence prévisionnelle du Directeur Administratif et Financier à compter du 14 décembre 2023, pour une durée minimale de 9 mois,

CONSIDERANT qu'il y aura lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que la rémunération est fixée à un montant forfaitaire de 50€ brut/heure conformément au décret n°2020-69 du 30 janvier 2020,

CONSIDERANT que le recrutement sera inscrit au budget principal du SIVED NG,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre d'une activité accessoire sur le grade d'Attaché Territorial à hauteur maximale de 53 heures mensuelles et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

SOLLICITE l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

FIXE la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire à un montant forfaitaire de 50€ brut/heure,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux budgets 2023 et 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

